



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Personnel**

Date de l'annonce publique de la séance:  
10.01.2006

Date de la convocation des conseillers:  
10.01.2006

point de l'ordre du jour :  
6 B<sub>1</sub>

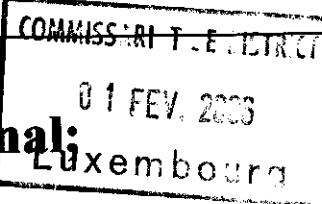
**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 20 janvier 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Tonnar, échevins,  
Hoffmann, Snel, Roller, Huss, Codello, Zwally, Wohlfahrt, et  
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, Spautz, échevins, Maroldt, Hannen, Jaerling,  
Knaff, Hildgen et Weidig, conseillers



**Le Conseil Communal;**

**Objet: Monsieur Carlo Rueda: nomination provisoire aux fonctions d'artisan.**

Vu sa délibération du 14 mars 1977 portant confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 avril 1977, No 900/77,

Vu sa délibération du 8 mai 2002 portant adoption de l'organigramme de l'établissement des bains du parc,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 24 juillet 2002, No 900/02,

Considérant que l'organigramme en question prévoit 7 postes de maître de natation,

Vu sa délibération du 20 juin 2003 portant création d'un poste supplémentaire de maître de natation,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 12 août 2003, No 900/03,

Considérant que Monsieur Carlo Rueda, né le 1<sup>er</sup> juillet 1976 à Differdange, demeurant à Esch-sur-Alzette, 66, rue Jean-Pierre Michels, a été engagé comme instructeur de natation sous le régime de l'ouvrier communal,

Considérant que l'intéressé a demandé sa fonctionnarisation dans la carrière de l'artisan,

Vu la lettre du 13 décembre 2005 du Ministère de l'Intérieur de laquelle il résulte que la commission d'examen a prononcé la réussite de l'intéressé à l'examen d'admissibilité aux fonctions d'artisan,

Vu l'avis de la commission du personnel du 13 janvier 2006,

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu les dispositions des articles 19 alinéas 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins,

procède au vote secret et

d é c i d e  
à l'unanimité

de nommer Monsieur Carlo Rueda, préqualifié, provisoirement aux fonctions d'artisan de la Ville.

L'intéressé est affecté comme instructeur de natation à l'établissement des bains du parc.

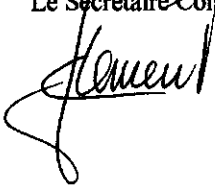
En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.1.06.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

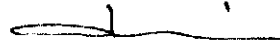



N° L/12062/06

**Vu et approuvé**

Luxembourg, le 31 MARS 2006

Pour le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du Territoire,  
p.s.d.



 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le **SH**  
10 AVR. 2006

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
- 7 AVR. 2006  
Luxembourg